

DISCIPLINE ET REGLEMENTS



COMMISSION GENERALE D'APPEL

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les Coupes du District Grand Vaucluse ainsi que les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces deux cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

DECISION

AFFAIRE N°1 : Appel d'une décision de la commission des jeunes

Appel de **CHEVAL BLANC FC**, d'une décision de la **Commission des Jeunes** en date du 20/06/2023 BO n°46.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 24 AOUT 2023 À 19H


Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.


FC CHEVAL BLANC :

Le président ou son représentant

M. Youssouf ANTOISSI

 secretariat@grandvaucluse.fff.fr

 Clos des Bastides - Chemin de Bel Air - 84140 Montfavet

 04.90.80.63.00

grandvaucluse.fff.fr

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

Cette convocation vous est adressée en conformité des prescriptions des articles 182-183-184-188 des Règlements Généraux et 9, 10 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

Nous vous rappelons que les personnes non convoquées peuvent uniquement assister en tant qu'auditeurs libres sans participer aux débats.

LES PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS SONT PRIES D'ETRE ACCOMPAGNES DE L'AUTORITE PARENTALE.

AFFAIRE N°2 : Appel d'une décision de la commission du statut de l'arbitrage

Appel du club **RCB BOLLENE**, d'une décision de la **Commission du Statut de l'Arbitrage** en date du 11/07/2023 BO n°2.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 24 AOUT 2023 À 19H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

RCB BOLLENE :

Le président ou son représentant

L'OFFICIEL :

M. Imran BENALI

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

Cette convocation vous est adressée en conformité des prescriptions des articles 182-183-184-188 des Règlements Généraux et 9, 10 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

Nous vous rappelons que les personnes non convoquées peuvent uniquement assister en tant qu'auditeurs libres sans participer aux débats.

LES PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS SONT PRIES D'ETRE ACCOMPAGNES DE L'AUTORITE PARENTALE.



AFFAIRE N°3 : Appel d'une décision de la commission des jeunes

Appel du club **FA VAL DURANCE**, d'une décision de la **Commission des Jeunes** en date du 11/07/2023 BO n°2.

La Commission,

Pris connaissance des appels pour les dire recevables en la forme,

Décide de convoquer devant la **Commission Générale d'Appel** qui se tiendra le :

JEUDI 24 AOUT 2023 À 18H30

Au siège du District Grand Vaucluse de Football – Clos des bastides – Chemin Bel Air – 84140 MONTFAVET, aux fins d'être entendus sur la rencontre précitée.

FA VAL DURANCE :

Le président ou son représentant

MUNIS DE SA PIECE D'IDENTITE

Cette convocation vous est adressée en conformité des prescriptions des articles 182-183-184-188 des Règlements Généraux et 9, 10 du Règlement Disciplinaire de la F.F.F.

Nous vous rappelons que les personnes non convoquées peuvent uniquement assister en tant qu'auditeurs libres sans participer aux débats.

LES PERSONNES DE MOINS DE 18 ANS SONT PRIES D'ETRE ACCOMPAGNES DE L'AUTORITE PARENTALE.

